

SATIGNY

Mutation 52/1984

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POSTI TENEBRAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères
sur le territoire de la commune de Satigny

du 25 janvier 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Satigny ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ,

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numé-
rotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

1. Il est donné le nom de :

- Rue du Pré-Bouvier (lieu-dit)

à l'artère partant de la route du Nant-d'Avril et aboutissant à
la route de Satigny (dessertes ZIMEYSA 4 B et 4 C).
L'arrêté du 2 août 1972 est abrogé.

2. - Rue du Pré-de-la-Fontaine (lieu-dit)

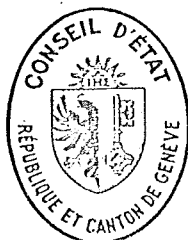
à l'artère partant de la route du Nant-d'Avril et se terminant sans
issue au canal du Nant-d'Avril (dessertes ZIMEYSA 2B et 2 C).

L'arrêté du 8 décembre 1971 est modifié en conséquence.

Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni